

SEJOURS SCOLAIRES PEDAGOGIQUES AVEC NUITÉES

OBJET

Apporter un soutien financier aux familles pour faire face aux frais de séjours scolaires avec nuitées

PUBLIC CONCERNE

Tout ménage domicilié de manière stable et permanente sur la commune

CRITERES ET CONDITIONS

- Aide sous condition de ressources
- Enfant rattaché fiscalement à un de ses parents
- Ne pas être ressortissant MSA

- Séjour organisé par le Collège Jean Perrin (ou établissement secondaire spécialisé équivalent) ou par un lycée
- Séjour linguistique, pédagogique, culturel, sportif ou classe transplantée avec nuitées agréé par l'Education Nationale ou DDCS
- Séjour en Union Européenne

- Cas de changement de situation familiale ou professionnelle ayant entraîné une baisse de revenus : calcul du QF sur les revenus imposables de l'année N
- Cas des familles en résidence alternée : calcul du QF avec les « revenus déclarés » par chacun des parents
- Cas de familles en hébergement : calcul du QF avec les « revenus déclarés » de l'hébergeant

MONTANT DE L'AIDE :

40% du montant restant à charge de la famille pour un QF inférieur ou égal à 8500€
(dans la limite du prix facturé et après déduction des aides existantes déclarées)

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = Revenus déclarés sur avis d'imposition divisés par le nbre de part
1 part par parent (en couple ou séparé en garde en résidence alternée)
2 parts pour un parent isolé
1 part pour l'enfant concerné
0,5 part par enfant à charge autre que l'enfant concerné
1 part pour toute autre personne à charge vivant au foyer

PROCEDURE

Dépôt des pièces justificatives au CCAS Action sociale avant le 31 juillet de l'année scolaire écoulée

Estimation possible du montant de l'aide sur déclaration

Envoi de la décision au demandeur

Versement de l'aide à la famille ou à l'établissement scolaire sur présentation de la facture

PIECES A FOURNIR :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile récent (quittance ou facture énergie/téléphone fixe)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des membres du foyer
- En cas de garde en résidence alternée pour les enfants à charge : dernier avis d'imposition ou non-imposition des deux parents
- En cas d'hébergement : Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant.
- RIB au nom du ou des parents ou de l'organisme
- Facture de l'organisme avec le coût du séjour, la confirmation de la participation de l'enfant au séjour et la nature des aides déductibles (fonds social de l'établissement, CNAS, comité d'entreprise...)

Tout dossier incomplet sera restitué

CONTACT

CCAS Action sociale : 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle
26130 St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr

AUTRES ORIENTATIONS POSSIBLES

Service social collègue Jean Perrin : 04.75.96.66.90

Service social MSA : 04.75.75.68.68 aide journalière selon QF

Comités/groupement d'entreprises